

PAR COURRIEL ET EN MAINS PROPRES

Le 22 avril 2009

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire  
2009-2010/ R-3677-2008 / SUIVI DE LA DÉCISION D-2009-016 CONCERNANT  
L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE / PARTICIPATION DU ROÉÉ  
ND : 1001-052**

Chère consœur,

La présente fait suite à notre conversation téléphonique du 21 avril concernant la participation du ROÉÉ au suivi de la décision D-2009-016, au chapitre des possibilités d'allègement réglementaire dans les dossiers portant sur les tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

Le ROÉÉ a l'intention de participer à ce processus et sera représenté lors des séances de travail prévues pour le 4 mai et le 1<sup>e</sup> juin 2009.

Par ailleurs, le ROÉÉ a effectué certaines représentations concernant les propositions d'allègement réglementaire d'Hydro-Québec lors des audiences publiques dans le dossier R-3677-2008. Nos clients ont un intérêt pour le sujet ainsi qu'un point de vue distinct à faire valoir. Par contre, dans le contexte de la période de transition au niveau de la permanence traversée actuellement par le ROÉÉ, il nous a été impossible de recevoir des instructions et de déposer pour le 20 avril les commentaires du ROÉÉ quant aux pistes suggérées par Hydro-Québec ainsi que celles que le ROÉÉ envisagerait.

Dans les circonstances, nous demandons à la Régie d'accorder au ROÉÉ jusqu'au 27 avril 2009 à 16h00 pour que soit déposé son document à ce sujet, ou encore d'informer la Régie et Hydro-Québec que le ROÉÉ limitera sa participation aux seules séances de travail.

Enfin, nous aimerions recevoir certaines clarifications sur le remboursement, tel que permis par le libellé de l'article 36 LRE, des frais liés à l'exercice de réflexion en cours. Tout d'abord, sera-t-il loisible aux participants (ainsi qu'à leurs procureurs, analystes et

coordonnateurs) de réclamer les frais liés à la préparation des pistes d'allégement réglementaire, en plus des frais forfaitaires de 1 600 \$ par séance de travail déjà prévus à la p. 24 de la décision D-2009-016? De même, le soussigné pourra-t-il, dans l'attente de la nomination des nouveaux responsables de la coordination et de l'analyse pour le ROEÉ, assumer ses fonctions et demander le remboursement de nos frais?

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/edc

p.j.

c.c. (par courriel seulement) :

Hydro-Québec (Me Éric Fraser)

Les intervenants

Membres du ROEÉ